



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

### COMPTE RENDU

**Présents : Mesdames BABY- FOURNIE-JASPARD-MARTIN-PIVATO-BILERI**

**Messieurs : PALACIOS-AMARDEILH**

**Absents : AYCHET-MARROT- MIONI- TESTA-**

**Pouvoirs : Madame TESTA donne pouvoir à Madame MARTIN PIVATO**

**Secrétaires de séance : Eliane JASPARD- Sonia FOURNIE**

*En l'absence de Messieurs le Maire et Premier Adjoint, Madame Gisèle MARTIN PIVATO, deuxième adjoint au maire prend la présidence de la séance*

#### **1- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 29 Mars 2022**

*N'ayant aucune observation le compte rendu du conseil municipal du 29 Mars dernier est approuvé à l'unanimité*

#### **2- Point avancement travaux salle polyvalente**

*Les travaux de la salle polyvalente avancent bien il ne reste plus qu'à effectuer les choix suivants :*

**A/ Devis plan de travail : présenté par Gisèle MARTIN PIVATO**

**Deux devis sont présentés pour l'habillage du bar de la salle polyvalente :**

- **un en inox par l'Entreprise SCAD GARCIA Remi pour un montant de 1950,00 € TTC**
- **un en bois par l'Entreprise MENUISERIE DU SEDOUR pour un montant de 1326,00 € TTC**

**Les propositions sont mises au vote :**

**Le choix se porte sur l'Entreprise MENUISERIE DU SEDOUR pour un habillage bois plutôt qu'en inox pour un montant de 1326,00 € TTC**

**POUR 8      CONTRE 0    ABSTENTION 0**



**B/ Devis cuisine présenté par Christophe PALACIOS**

- un devis est présenté par l'Entreprise CUISINELLA pour un montant de 4700,00 € TTC
- un devis est présenté par l'Entreprise BRICO DEPOT pour un montant de 2022,00 € TTC

**Le choix se porte sur l'Entreprise BRICO DEPOT pour un montant de 2022,00 € TTC**

**POUR 8      CONTRE 0    ABSTENTION 0**

**C/Devis enseigne façade présenté par Gisèle MARTIN PIVATO**

- un devis est présenté par l'Entreprise SCAD GARCIA Remi pour un montant de 1200,00 € TTC pour un décor du Sédour et le nom de la commune dans une découpe plasma

**L'Entreprise SCAD GARCIA Remi est retenue pour l'originalité du projet pour un montant de 1200,00 € TTC pour un décor du Sédour et le nom de la commune dans une découpe plasma**

**POUR 7      CONTRE 0      ABSTENTION 1**

**D/Devis façade présenté par Dominique AMARDEILH**

- Deux propositions ont été faites par l'Entreprise ARIEGE RENOVATION

**Première option : Réparations et rénovations murs et pose d'un crépis deux couches :  
11 960,00 €**

**Deuxième option : Réparations crépis décapage façades et mise en peinture deux couches : 5 710,00 €**

- Proposition de l'Entreprise RABUFFETTI RENOVATION

**Réparations et rénovations murs, application d'un anti mousse , nettoyage des façades et pose d'un crépis deux couches : 8 900,00 €**

- Proposition de l'Entreprise ACTIVITES VIDAL FACADES

**Décontamination du support lavage haute pression application d'une résine enduit deux couches (non compris piquage et renformis) : 11 730,95 €**

**L'Entreprise RABUFFETTI RENOVATION a été retenue pour les travaux suivants :**



**Réparations et rénovations murs, application d'un anti mousse , nettoyage des façades et pose d'un crépis deux couches pour un montant de 8 900,00 €**

**POUR 8      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

*Une demande de subvention sera demandée auprès du Conseil Régional pour les façades*

*En ce qui concerne les extérieurs les travaux de voirie et espaces verts seront effectués dans quelques semaines.*

### **3- Protection fonctionnelle**

*Madame Gisèle MARTIN PIVATO, deuxième adjoint au maire expose aux membres du Conseil Municipal que :*

*La commune souhaite mettre en place la protection fonctionnelle pour,*

*\* le maire, Monsieur Henri AYCHET*

*\* le premier adjoint Georges MARROT*

*\* le conseiller municipal Christophe MIONI*

*Ces trois personnes étant absentes de cette réunion du Conseil Municipal*

*En effet, par plusieurs mails de Mai et Juin 2022, par une pétition du 10 Juin 2022, et dans un article sur la Dépêche du Midi paru le 19 Juin 2022, Monsieur Jean RICARD a tenu des propos mensongers et diffamatoires à l'encontre des trois élus mentionnés ci-dessus et il a aussi porté atteinte par des allégations à l'ensemble de l'équipe municipale.*

***Mails de Mai et Juin 2022 diffamants particulièrement trois élus***

***Pétition : Non à l'abattage des arbres centenaires en Ariège***

*Monsieur Jean RICARD a lancé une pétition en ligne le 10 Juin :*

*<https://www.change.org/p/non-à-l-abattage-des-arbres-centenaires-à-surba-en-ariège-surba-en-ariège>*

***Article de la Dépêche du Midi du 19 Juin 2022***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***



*Vu l'article L 2123-24 et l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,*

***Considérant que les propos mensongers et diffamatoires, de la part de Monsieur Jean RICARD, portent atteinte à l'intégrité de ces trois élus et de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que nous subissons un harcèlement qui ne fait que croître depuis le 23 mai et qui porte préjudice au travail de notre équipe municipale qui reste malgré tout solidaire.***

***Décide d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour :***

- \* le maire, Monsieur Henri AYCHET***
- \* le premier adjoint Georges MARROT***
- \* le conseiller municipal Christophe MIONI***

***du fait que ces personnes ont été mise en cause pendant l'exercice de leurs fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de ces trois personnes élus de la commune de Surba.***

#### **4- Avenant convention mission temporaire CDG 09**

*Madame Gisèle MARTIN PIVATO informe les membres du Conseil Municipal que le service missions temporaires a pour vocation de mettre à la disposition des collectivités adhérentes des agents contractuels (conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique). Il s'agit d'une mission facultative des Centres de Gestion.*

*Ainsi, Le service remplacement du Centre de Gestion a été créé en 1986 afin de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur service en palliant l'absence momentanée de leur personnel (suite notamment à des congés annuels, maladie, maternité, etc.), dans le domaine administratif.*

*Au vu des demandes des collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est prononcé favorablement à l'extension de son service remplacement aux filières technique et médico-sociale, selon le même fonctionnement que dans le domaine administratif.*

*Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont :*

- des fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions à temps non complet ;*
- des lauréats de concours ;*
- des personnes en disponibilité pour convenances personnelles ;*
- des demandeurs d'emplois intéressés par le travail en collectivité.*

*Dans la mesure du possible, ces agents font preuve d'expérience professionnelle et de compétences avérées dans les missions qui leurs sont confiées.*



*Le Centre de Gestion est l'employeur des agents qui sont mis à disposition de la collectivité et les rémunère sur la base de leur contrat de travail qui correspond à la demande d'intervention. L'état des heures mensuel servira à vérifier si des heures supplémentaires ou complémentaires et/ou des astreintes ont été réalisées. Ces agents ont le statut de contractuels de droit public et sont embauchés sur la base d'un CDD.*

*Au cours de sa séance du 19 avril 2021, le Conseil d'administration avait pris les décisions suivantes :*

- Que le coût horaire de la prestation soit réévalué à 20 € au lieu de 19 €.*
- Qu'au regard des moyens déployés pour répondre à la demande d'intervention, si la collectivité ne donne pas suite en ne confiant pas la mission au Centre de Gestion, un forfait de 300 euros soit appliqué correspondant aux frais et aux moyens humains engagés.*
- Que les heures supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité soient refacturées à cette dernière sur la base du certificat administratif*
- Que ces mesures soient applicables à compter du 1er septembre 2021.*

*En faisant le bilan de fonctionnement après un an de ce service facultatif qui a pour obligation de s'équilibrer entre les recettes et les dépenses, le Centre de Gestion a constaté que le service est déficitaire eu égard à plusieurs décisions impactant le service. Cette différence entre le coût de refacturation aux collectivités et le coût supporté par le CDG s'explique par quatre points :*

*- Une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité », a été mise en place par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique. Cette prime bénéficie aux contractuels en Contrat à Durée Déterminée (CDD) à compter du 1er janvier 2021 (pour les contrats conclus à partir de cette date). Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus (inférieure ou égale à 3 290,00 € par mois). L'indemnité est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat. La mise en place de la prime de précarité a eu un impact de 22.062 euros sur le budget :*

*- Hausse du SMIC*

*- Le versement de la prime d'inflation*

*- Les absences COVID (garde d'enfants) agents placés en ASA non refacturé aux collectivités.*

*De plus dans le coût de facturation du service, n'étaient pas pris en compte les charges des personnels affectés à ces missions :*

*Karine Lazzara à 60%*

*Véronique David à 50%*

*Jordan Raynaud à 50%*

*Frederick Dedieu à 15%*

*Xavier Jacquin à 20%*

*Dorian Millo à 5%*

*Sur l'année 2021 le CDG a établi 475 contrats de travail et 190 attestations pôle emploi, avec*



*une moyenne de 64 bulletins de salaires par mois pour le service remplacement. Pour ce début 2022 nous en sommes à ce jour à 142 contrats avec une moyenne de 61 bulletins de salaires mensuels.*

*Devant la forte demande des collectivités sur cette prestation et pour pouvoir présenter un budget à l'équilibre, le conseil d'administration réuni le 11 avril 2022 a revu le processus de facturation de la manière suivante et afin de donner plus d'égalité et d'équité dans la facturation des prestations.*

*Calcul de la refacturation aux collectivités :*

*La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires), charges patronales comprises ;*

- L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;*
- La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant de refacturation*
- Les frais de déplacement à partir du 31ème kilomètre (aller-retour)*
- Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.*
- Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES.*

*Un avenant à la présente convention a été élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège*

*Il convient donc aujourd'hui de statuer sur notre accord sur cet avenant tel que présenté ci-dessus*

*Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et charge Monsieur le Maire de le signer*

## **5- Questions diverses**

*N'ayant pas de questions diverses à aborder et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h13.*